

PIECES JOINTES CEVU du 22 novembre 2012

PEDAGOGIE

Synthèse du groupe de travail « Conseil de Perfectionnement - CdP »

Animation du groupe : Claudine Tacquard (Polytech Tours)

Ont participé aux réunions du groupe : Stéphanie Germon ((Pharma, VP FC)), Paul Gaudin (LEA), Béatrice Bouchou Markhoff (IUT de Blois - LP), Concetta Pennuto (CESR), Philippe Vendrix (CESR), Sébastien Salvador Blanes (IMACOF), Emmanuelle Fargues (SEVE).

Contexte du travail : Travailler à l'élaboration d'un cahier des charges applicable en licence, licence professionnelle et master. Le ministère va être très regardant sur ce sujet, et exiger des conseils de perfectionnement dans toutes les formations.

Etat des lieux des pratiques actuelles :

Le groupe de travail a examiné plus précisément les pratiques de trois composantes qui ont mis en place de façon systématique et régulière des conseils de perfectionnement :

- L'UFR Sciences et technique de Blois,
- Le CESR
- Polytech Tours.

UFR Sciences et techniques Blois :

Les conseils de perfectionnements ont été créés à l'IUP en 1995 et depuis ils sont maintenus pour les formations Licences / Master. Les formations ayant la même équipe pédagogique de niveau Licence ou Master partagent le même CdP. Il y a une réunion annuelle pour les formations L/M et une autre pour la formation LPro. Selon les CdP, ils comportent de 20 à 26 personnes et respectent la parité entre membres des équipes pédagogiques et membres extérieurs (représentants de la profession, diplômés ayant acquis de l'expérience, responsables de ressources humaines). Les étudiants en cours de formation y sont représentés. Le CdP de la LPro a une composition plus réduite (10 à 14 membres).

Ordre du jour type d'un CdP de l'UFR Sciences et techniques de Blois :

1. Rappels sur les objectifs des formations, leurs maquettes, leur budget

2. Revue de l'année en cours : bilan du recrutement étudiant, Bilan des résultats atteints (passage en année supérieure, diplômés), évaluation des enseignements réalisées par enquêtes auprès des étudiants), placements en stages.
3. Bilan sur le devenir des diplômés
4. Projets - nouvelles actions

Polytech Tours :

Les conseils de perfectionnements ont été créés en 2006, avec existence d'un CdP par domaine de formation. Un CdP se compose d'une vingtaine de membres, avec respect de parité équipe pédagogique et membres extérieurs (professionnels issus d'entreprises partenaires, anciens tenant des postes clés...). Les étudiants ne sont pas directement représentés. Il se réunit annuellement. Le rôle du CdP est d'abord la définition stratégique de la formation :

1. Définition des objectifs de la formation : quel est le profil de l'ingénieur diplômé (compétences acquises, validation du croisement compétences / enseignements) ?
2. Recherche d'une adéquation avec les métiers qui recrutent (enquête de placement des anciens, positionnement par rapport aux enjeux régionaux/nationaux),
3. Positionnement dans l'offre de formation (locale, régionale, nationale), particularisation par rapport aux autres formations.
4. valorisation des points forts de la formation.

Ordre du jour type d'un CdP en cours de contrat :

1. Présentation des membres présents, rappel du rôle du Conseil.
2. Bilan de l'année en cours : recrutement, retour des étudiants, évaluation des enseignements.
3. Avenir des diplômés.
4. Présentation des maquettes pédagogiques.
5. Présentation du budget.
6. Opportunités et évolutions pédagogiques.
7. Bilan et projets des laboratoires de recherche.

Ordre du jour type d'un CdP en phase de renouvellement de maquette de formation (habilitation de la formation tous les 6 ans par la Commission du titre d'Ingénieur CTI) :

1. Présentation des membres présents, rappel du rôle du Conseil.
2. Discussion autour d'une nouvelle proposition de maquette, issue du travail réalisé par l'équipe pédagogique au cours de l'année ; structure globale, idée générale
3. Mise œuvre de la démarche compétence. Quid de l'évaluation des compétences ?
4. Calendrier de présentation devant la CTI

CESR :

Un conseil de perfectionnement existe depuis plus de 20 ans. Il est commun à l'UFR et à l'unité de recherche CNRS. Son rôle est autant lié à la recherche qu'aux formations de niveaux Master et Doctorat. Il s'apparente beaucoup aux comités d'experts scientifiques de certains laboratoires.

Il est composé de 9 membres extérieurs au CESR, universitaires de très grande envergure, souvent étrangers, dans le domaine de recherche du CESR. Ils sont cooptés pour 3 ans et renouvelables 1 fois. Ces membres participent au rayonnement du CESR et favorisent l'élaboration de réseaux, en particulier au niveau international. Les autres membres sont des membres d'honneurs (anciens dirigeants ou anciens membres du CESR), des E/C, des diplômés. L'un des membres extérieur préside la CdP.

Le CdP se réunit une fois par an, mais ses débats ne portent pas sur des points détaillés liés aux contenus des formations ou à l'organisation universitaire.

Analyse critique de ces expériences :

Ces expériences a permis de dégager les avantages et difficultés liées à la mise en place de conseils de perfectionnement.

Parmi les avantages, on peut retenir qu'un CdP peut permettre de :

- provoquer une réflexion approfondie sur les objectifs et les contenus des formations,
- s'assurer de la pertinence des compétences développées par la formation,
- redynamiser les équipes,
- apporter une énergie issue d'une interaction avec les membres extérieurs,
- favoriser la participation à des réseaux extérieurs, qui renforcent les formations et les recherches,
- participer au renforcement d'une ouverture internationale,
- renforcer l'interopérabilité entre recherche et formation.

Par contre lors de leur mise en place, il apparait qu'il y a des difficultés qui surviennent pour :

- trouver les membres extérieurs susceptibles d'apporter quelque chose au débat,
- réunir tous les membres en un même lieu, à une même date,
- arriver à ne pas leur faire perdre du temps et à tirer bénéfice de leur participation : nécessité d'une préparation en amont de l'ordre du jour, en fonction des formations, des projets en cours, du calendrier institutionnel ; Dans ce but, certaines UFR conçoivent un questionnaire sur lequel les extérieurs peuvent réfléchir et proposer des suggestions avant la réunion.
- parvenir à une synthèse des discussions qui soit exploitable, traduisible en termes d'actions à mettre en œuvre
- couvrir les dépenses liées à aux invitations des membres externes.

Les points de convergence :

Un CdP est valide pour des regroupements de formations se rapportant à une équipe pédagogique lié à un domaine d'application.

Le nombre de membres et la parité en équipe pédagogique et membres extérieurs.

La fréquence de réunion annuelle.

L'ordre du jour selon la période de contractualisation.

Cahier des charges pour la mise en place des Conseils de Perfectionnement (Cdp)

Délai de mise en place :

Les conseils de perfectionnement doivent fonctionner en licence, licence professionnelle (LP) et master à la date de fin du contrat d'établissement.

Il est prévu une installation progressive, tout d'abord en licence professionnelle et en master, la première réunion devant avoir lieu avant la fin de l'année 2013-2014. Ce qui implique que le travail préparatoire doit débuter dès le début 2013.

En licence, les conseils de perfectionnement doivent fonctionner à l'issue de l'année 2014-2015. En licence la création des CdP doit s'accompagner par les enquêtes de placement des étudiants à l'issue des licences (poursuite d'études ou insertion professionnelle).

Un Cdp par mention/par spécialité ou par filière ?

Il devra y avoir un CdP par regroupement de formations ayant la même équipe pédagogique. Le CdP peut donc se rapporter à un diplôme (mention ou spécialité) ou à un

département lorsque les formations du département sont très liées et impliquent la même équipe pédagogique.

Les formations « métiers de l'enseignement » (MEF) devront également mettre en place un CdP commun à tous les MEF.

Les formations de Médecine ou Pharmacie sont soumises à un CdP national.

Rôle d'un CdP :

- Définir les grandes orientations stratégiques de la formation,
- Provoquer une réflexion approfondie sur les formations pour les faire évoluer dans leur contenu, compte tenu des besoins du monde professionnel pour les LP et les Masters ou de la poursuite d'études en Masters pour les formations de Licences
- Faciliter l'insertion des diplômés en s'assurant de la pertinence des compétences développées par la formation

Composition du CdP :

Les CdP doivent être composés au maximum de 20 personnes, en veillant à respecter une parité entre enseignants et enseignants chercheurs de l'équipe pédagogique et membres extérieurs. Un membre extérieur doit être neutre, il ne doit donc pas intervenir dans la formation.

Les membres sont cooptés, sans durée déterminée.

Une formation cohabilitée entre plusieurs établissements devra avoir un unique CdP.

Une formation qui existe en formation initiale et formation continue devra avoir un seul CdP composé par des enseignants qui interviennent dans les deux modalités d'enseignement du diplôme.

Membres d'un CdP :

Ils varient selon le niveau du diplôme.

LPou Master :

Parité entre membres internes (Enseignants/chercheurs de l'équipe pédagogique) et membres extérieurs. Ces derniers peuvent être : professionnels, anciens diplômés depuis plusieurs années, membres de syndicat professionnel, DRH....

Le CdP d'un Master Recherche ou Indifférencié pourrait aussi intégrer des experts scientifiques d'universités étrangères.

Licence :

E et E/C de l'équipe pédagogique de la licence, E et E/C des formations de Master liées à la licence, représentants du monde de l'orientation, représentants étudiants en master.

Fréquences de réunion :

Le CdP se réunit dans sa formation plénière 1 fois par an au minimum. Si cela s'avère nécessaire des sous-commissions composées de membres internes pourront se réunir plus fréquemment pour mener des travaux préparatoires. Les étudiants seront invités à participer aux travaux préparatoires.

Suivi de mise en place et du fonctionnement des CdP :

Chaque année, les départements de formations devront transmettre aux composantes et à la présidence :

la composition du CdP de chacune de ses formations, sa date de réunion et son compte-rendu.

Présentation de la liste : Unités d'Enseignement d'Ouverture (UEO) du 2^{ème} semestre 2012/2013 ([doc joint](#))

VIE ETUDIANTE

SEVE

Compte rendu de la commission Aide à l'inscription du 8 novembre 2012 ([doc joint](#))

Compte rendu de la commission FSDIE du 15 novembre 2012 ([doc joint](#))

Tableau des aides ([doc joint](#))

CONVENTION

Sufco



Version 2.2 du 11 octobre 2012



**CONVENTION CADRE RÉGIONALE 2012-2014
ENTRE PÔLE EMPLOI CENTRE ET
L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS**

(N°Alliance :)

Entre

l'université François-Rabelais de Tours, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, représentée par Loïc Vaillant, son Président, 60 rue du Plat d'Étain BP12050 37020 Tours Cedex 1

dénommé ci-après « l'université François-Rabelais »

d'une part,

et

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail dont le siège social est à 1, avenue du docteur Gley, 75987 PARIS CEDEX représentée par Monsieur Jean-Marc VERMOREL, Directeur régional de Pôle emploi Centre, Plaza, bâtiment B, 3A, rue Pierre-Gilles de Gennes 45035 Orléans Cedex

dénommé ci-après « Pôle emploi Centre »

d'autre part,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R.5213-1 à R.5213-8

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi du 24 mai 2008 portant dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi :

- du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- du 30 avril 2009 relatif aux modalités d'achat de formations conventionnées,
- du 16 avril 2010 portant création d'une aide individuelle à la formation professionnelle (AIF),
- du 9 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de l'AFPR et de la POE,
- du 11 avril 2011 relative à la rémunération de fin de formation (RFF).

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pôle emploi Centre

Au terme de l'article L.5312-1,2 du code du travail, Pôle emploi a pour mission d' « accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toutes actions utiles

pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

A ce titre, Pôle emploi a en charge :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi
- le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés
- l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement
- la prospection du marché du travail et la collecte d'offres d'emploi
- l'aide et le conseil aux entreprises dans leurs recrutements
- l'analyse du marché du travail et le développement d'une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications
- la mise en œuvre de toute action confiée par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Unédic en relation avec ses missions

Les missions de Pôle emploi s'étendent :

- à l'orientation professionnelle ainsi qu'à l'analyse et à l'anticipation des besoins en main d'œuvre ;
- aux publics des actifs et des personnes les plus éloignées de l'emploi afin de favoriser l'insertion par l'emploi et de sécuriser les parcours professionnels.

Elles participent à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle.

Pour remplir ces missions, Pôle emploi dispose d'un réseau et d'un budget d'intervention financé par l'Etat et par les partenaires sociaux, lui permettant notamment d'accompagner le développement des compétences des demandeurs d'emploi dans la perspective d'une meilleure adéquation aux besoins des entreprises sur les territoires et en intégrant les besoins de compétences nouvelles ou émergentes.

Pôle emploi Centre est présent dans les 22 bassins d'emploi de la région et constitue un réseau de proximité, composé de 34 agences polyvalentes et de 6 agences spécialisées, qui délivre l'offre de service nationale de droit commun dans les conditions de la certification ISO 9001.

Dans l'objectif de remplir au mieux l'ensemble de ses missions, le schéma de délivrance des services de Pôle emploi Centre est adapté sur chaque territoire, permettant ainsi la prise en compte de ses caractéristiques et spécificités, l'identification des besoins et l'établissement des partenariats locaux et départementaux avec les autres acteurs de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation.

L'université François-Rabelais de Tours

L'Université François-Rabelais a pour missions, conformément à l'article L.123-3 du code de l'éducation :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique et technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

Pour remplir ces missions de formation et de recherche, et en application de l'article L713-1 du Code de l'éducation, l'université François-Rabelais est structurée en :

- 7 Unités de Formation et de Recherche (UFR) :
 - Arts et Sciences Humaines ;
 - Lettres et Langues ;
 - Droit, Economie et Sciences Sociales ;
 - Sciences et Techniques ;
 - Sciences Pharmaceutiques ;
 - Médecine ;
 - Centre Etudes Supérieures de la Renaissance
- 1 Ecole Polytechnique Universitaire d'ingénieurs
 - Polytech'Tours
- 2 Instituts Universitaires de Technologie
 - IUT de Tours
 - IUT de Blois

Elle accueille chaque année plus de 23 000 étudiants sur 6 campus principaux à Tours et à Blois, ce qui en fait le plus grand établissement d'enseignement supérieur de la région Centre. Elle propose une large offre de formation pluridisciplinaire. Elle emploie près de 1 300 enseignants-chercheurs et plus de 1 000 personnels techniques et administratifs.

Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre concrétise la volonté conjointe de l'université François-Rabelais de Tours et de Pôle emploi Centre d'initier une relation entre les deux institutions et de formaliser des axes de collaboration dans les domaines de l'information, l'orientation et la mobilisation des financements de la formation professionnelle continue en faveur des demandeurs d'emploi.

Les enjeux pour les deux partenaires sont de concourir au développement des compétences et au droit à l'orientation et à la formation tout au long de la vie des demandeurs d'emploi en sécurisant les

parcours professionnels. Il s'agit de contribuer au développement du capital humain facteur de développement économique et social donc d'attractivité du territoire régional.

Les axes de collaboration sont les suivants :

1. Echanges d'informations pour améliorer l'orientation professionnelle et l'accompagnement des publics et communication réciproque vers le public
2. Formation Tout au Long de la Vie et sécurisation des parcours professionnels
3. Etude et prospectives

AXE 1 : INFORMATION / COMMUNICATION

1.1 Echanges d'informations pour améliorer l'orientation professionnelle et l'accompagnement des publics

L'objectif est de développer un circuit d'information fluide entre les deux partenaires. Pôle emploi et l'université François-Rabelais sont membres du Service public de l'orientation. Dans ce cadre, un échange mutuel d'information sur les offres de services respectives de chacun sera mis en place avec un suivi des évolutions.

Des échanges de données statistiques pourront être réalisés.

1.2 Communication réciproque vers le public et évènementiel

L'université François-Rabelais et Pôle emploi vont élaborer des éléments de langage et des documents de communication communs pour informer les demandeurs d'emploi.

Pôle emploi Centre et l'université François-Rabelais assurent auprès des demandeurs d'emploi la promotion des sites internet de l'université François-Rabelais et de Pôle emploi.

Pôle emploi Centre met en place en complément un appui régional et des outils destinés à améliorer l'accès par ses conseillers à l'information sur l'offre de formation de l'université François-Rabelais.

Pôle emploi Centre aux côtés de ses partenaires régionaux, départementaux et locaux, organise chaque année des manifestations dédiées principalement au recrutement et à la formation sur l'ensemble du territoire régional.

Elles fournissent matière à une action de communication forte sur les problématiques emploi-formation et sont soutenues par un dispositif de relations presse et d'un plan médias.

L'université François-Rabelais de son côté organise chaque année des manifestations dédiées principalement au recrutement et à la formation sur l'agglomération de Tours, par exemple, les Journées Portes Ouvertes de l'université en février destinées aux futurs étudiants, les Portes Ouvertes de la Formation Continue en mars et la Semaine de l'Insertion Professionnelle en novembre.

Chaque année, l'université François-Rabelais et Pôle emploi centre étudient la possibilité et l'opportunité de s'associer aux opérations pilotées soit par Pôle emploi soit par l'université François-Rabelais.

Les deux partenaires conviennent d'engager une réflexion pour initier des actions de communication communes (salon, forum job dating...) innovantes en complémentarité de celles qui sont déjà existantes.

Les modalités de déclinaison des actions de communications pourront faire l'objet d'avenants. Les responsables communication des deux institutions participeront au comité de pilotage pour coordonner les actions.

1.3 Communication sur l'accord cadre

Pôle emploi et l'université François-Rabelais s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et l'université François-Rabelais s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

AXE 2 - Formation Tout au Long de la Vie et sécurisation des parcours professionnels

L'université François-Rabelais propose une offre de formation large et diversifiée consultable sur <http://www.univ-tours.fr/formations/>, comprenant notamment une quinzaine de DUT, une trentaine de Licences Professionnelles et plus d'une soixantaine de Masters Professionnels.

Au sein de Pôle emploi, l'action de prescription est assurée par les conseillers des agences généralistes et par les psychologues du travail au sein des agences spécialisées.

Pôle emploi garantit la mise en œuvre de moyens adaptés permettant l'information et la prescription-conseil sur les formations de l'université François-Rabelais.

Pôle emploi s'engage à mobiliser ses dispositifs de financements au bénéfice des demandeurs d'emploi dont le projet aura été préalablement validé par Pôle emploi ou l'un de ses cotraitants et remplissant certaines conditions. Ces demandeurs d'emploi devront être inscrits en formation continue à l'université François-Rabelais ou entrés dans un processus VAE. Les volumes et modalités de d'attribution des financements feront l'objet d'un avenant annuel.

AXE 3 Etude et prospectives

Sur des bases de données statistiques (observatoires des 2 institutions, et de branches), des études pourront être menées en commun pour mieux qualifier les publics cibles et servir de guide pour définir de nouvelles actions.

Le partenariat pourra être élargi à d'autres acteurs pour mener des actions de promotion du contrat de professionnalisation.

Pôle emploi et l'université François-Rabelais s'engagent à alimenter conjointement la réflexion des pouvoirs publics sur la politique de l'emploi territoriale et développer des actions en faveur du développement économique.

Déontologie

Pôle emploi et l'université François-Rabelais s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

Pilotage et évaluation de la convention

L'université François-Rabelais et Pôle emploi Centre conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage, instance semestrielle régionale composée de :

- la vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), chargée de la formation initiale et continue ou son représentant,
- la directrice du Service de Formation Continue ou son représentant,
- la directrice de la Maison de l'Orientation, de l'Insertion Professionnelle ou son représentant,
- la directrice de l'Observatoire de la Vie Etudiant ou son représentant,
- [à préciser par Pôle Emploi]

permettant :

- de partager la mise en œuvre de la convention cadre en déclinaison opérationnelle
- d'analyser les bilans des actions réalisées
- de faire évoluer autant que de besoin les modalités opérationnelles des dispositifs définis dans les conventions d'application annuelles.

Les correspondants territoriaux de Pôle Emploi seront associés et des groupes de travail associant des membres de chaque partenaire pourront être initiés pour faire émerger des actions innovantes.

Un bilan annuel sera réalisé.

Durée de l'accord cadre

La présente convention est signée pour une période de 2 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012 et prendra fin au 31 août 2014.

Des conventions d'application annuelles préciseront la nature des actions et leurs modalités de financement.

Modification de l'accord-cadre

Toute modification de l'accord-cadre et de ses annexes fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent accord.

Dénonciation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre pourra être dénoncé sur demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois. Les partenaires devront notifier leur décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'effet de la résiliation sera celle de la notification de décision.

Fait à.....

Le.....

<i>Pôle emploi</i>	<i>Pour l'université François-Rabelais de Tours, Le Président, Loïc VAILLANT</i>